

L'Anse-Saint-Jean, le 27 septembre 2021.

Je, soussigné, par les présentes certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 27 septembre 2021 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :           Monsieur Anicet Gagné  
                                  Madame Chloé Bonnette  
                                  Monsieur Yvan Côté  
                                  Monsieur Victor Boudreault  
                                  Monsieur Éric Thibeault  
                                  Monsieur Lucien Martel

Est absent :                Monsieur Richard Perron

Est présente également madame Annick Boudreault, secrétaire-trésorière adjointe

293-2021  
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Victor Boudreault.

294-2021  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1.       OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1     Ouverture de la séance
- 2.       LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.       SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
  - 3.1     Vente du lot 6 145 516 de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à monsieur Éric Gagné et madame Nancy Gagné
  - 3.2     Entente de renouvellement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions
  - 3.3     Renouvellement de notre adhésion à la Société Historique du Saguenay
  - 3.4     Adoption du règlement numéro 21-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire accordant certains pouvoirs au directeur général et abrogeant le règlement 07-252
  - 3.5     Adoption du règlement 21-387 ayant pour objet l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean en accord avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec et abrogeant le règlement 12-287
  - 3.6     Avis de motion et présentation du projet de règlement 21-388 sur la gestion contractuelle
  - 3.7     Entente de collaboration entre le Ministère des Transports du Québec et la municipalité de L'Anse-Saint-Jean concernant les travaux d'installation d'une conduite municipale de refoulement sur la rue Saint-Jean-Baptiste, incluant la réfection de la chaussée, la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial et le remplacement d'un ponceau
  - 3.8     Recommandation CCU93-2021 - Demande de dérogation mineure

- DM2021-009 - Monsieur Marc-André St-Pierre
- 3.9 Recommandation CCU86-2021 - Demande de dérogation mineure  
DM2021-008 - Monsieur Anthony Allard-Ouellette
- 3.10 Recommandation CCU94-2021 - Demande d'autorisation à la CPTAQ  
pour l'aliénation du lot 6 144 292 - monsieur Jacques Racine
- 3.11 Recommandation CCU91-2021 - Demande de permis de construction -  
Monsieur Maxime Tremblay - 103, rue de Vébron
- 3.12 Demande de branchement d'aqueduc lot 6 145 708 - monsieur  
Anthony Allard-Ouellette
- 3.13 Projet de développement domiciliaire secteur Val-Anse Phase 1-  
Acceptation initiale
- 3.14 Projet de développement domiciliaire secteur Rouveret – Acceptation  
initiale
- 3.15 Projet de développement domiciliaire secteur Le Croissant –  
Acceptation initiale
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. FERMETURE DE LA SÉANCE**

295-2021

VENTE DU LOT 6 145 516 DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN À  
MONSIEUR ÉRIC GAGNÉ ET MADAME NANCY GAGNÉ

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 145 516 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ledit lot a une superficie de 110.1 mètres carrés;

ATTENDU QUE ledit lot n'est pas utilisé à des fins publiques par la municipalité et ne fait pas partie de son domaine public;

ATTENDU QUE M. Éric Gagné et Mme Nancy Gagné, propriétaires du lot voisin portant le numéro 6 145 515 du cadastre du Québec, désirent acquérir ledit lot;

ATTENDU QUE l'autre propriétaire voisin, soit M. Gervais Lavoie, détenant les titres de propriété du lot 6 389 975, a informé la municipalité par écrit qu'il n'a aucun intérêt à acquérir le lot 6 145 516 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 6 145 516 du cadastre du Québec, propriété de la municipalité, a une valeur de 1 596 \$ à l'évaluation municipal;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le lot 6 145 516 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, soit vendu à Mme Nancy Gagné et M. Éric Gagné, propriétaires du lot 6 145 515, pour une somme de 2 150 \$, à charge pour les acquéreurs d'assumer tous les frais et honoraires du notaire pour la confection et l'inscription au Registre foncier dudit acte de transfert de propriété.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité à signer ledit acte de transfert de propriété.

296-2021

ENTENTE DE RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE  
SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente concernant le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour une période de trois ans au montant de 19 101 \$ plus taxes, comprenant une augmentation maximale annuelle de 2.5 %.

297-2021

RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le renouvellement de notre adhésion à la Société historique du Saguenay au montant de 35.00 \$.

298-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-386 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ACCORDANT CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 07-252

CONSIDÉRANT QU'AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement # 21-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire accordant certains pouvoirs au directeur général et abrogeant le règlement 07-252;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement # 21-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire accordant certains pouvoirs au directeur général et abrogeant le règlement 07-252.

299-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-387 AYANT POUR OBJET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN EN ACCORD AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 12-287

CONSIDÉRANT QU'AVIS de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement # 21-387 ayant pour objet l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean en accord avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec et abrogeant le règlement 12-287 a été donné le 13 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 21-387 ayant pour objet l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean en accord avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec et abrogeant le règlement 12-287.

300-2021

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 21-388 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Monsieur Éric Thibeault que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement # 21-388 sur la gestion contractuelle.

Dépôt et présentation du projet de règlement # 21-388 sur la gestion contractuelle séance tenante par Monsieur Éric Thibeault.

301-2021

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN CONCERNANT  
LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE MUNICIPALE DE  
REFOULEMENT SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, INCLUANT LA  
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, LA RECONSTRUCTION D'UN RÉSEAU  
D'ÉGOUT PLUVIAL ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec et la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ont des travaux d'envergures à faire sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente pour la répartition du coût des travaux a été soumis à la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité de L'Anse-Saint-Jean concernant les travaux d'installation d'une conduite municipale de refoulement sur la rue Saint-Jean-Baptiste, incluant la réfection de la chaussée, la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial et le remplacement d'un ponceau et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente.

302-2021

RECOMMANDATION CCU93-2021 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
DM2021-009 - MONSIEUR MARC-ANDRÉ ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Marc-André St-Pierre concernant le lot 6 288 333;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer la marge arrière à 5 mètres plutôt qu'à 7 mètres, comme le prescrit la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et a émis une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Marc-André St-Pierre et fixe la marge arrière à 5 mètres plutôt qu'à 7 mètres, comme le prescrit la réglementation pour la construction d'un bâtiment principal.

303-2021

RECOMMANDATION CCU86-2021 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
DM2021-008 - MONSIEUR ANTHONY ALLARD-OUELLETTE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Anthony Allard-Ouellette concernant le lot 6 145 708;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 31

degrés plutôt qu'à 10 degrés, comme le prescrit la réglementation, l'angle du bâtiment principal par rapport à la ligne de la rue de la Providence;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude de sol recommande fortement la position du bâtiment principal à ce degré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et a émis une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Anthony Allard-Ouellette concernant le lot 6 145 708 et fixe à 31 degrés plutôt qu'à 10 degrés, comme le prescrit la réglementation, l'angle du bâtiment principal par rapport à la ligne d'emprise de la rue de la Providence.

304-2021

RECOMMANDATION CCU94-2021 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 6 144 292 - MONSIEUR JACQUES RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Racine veut déposer une demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole pour le lot 6 144 292 afin de permettre la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de monsieur Jacques Racine auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour l'aliénation du lot 6 144 292 afin de permettre la construction d'une résidence.

305-2021

RECOMMANDATION CCU91-2021 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR MAXIME TREMBLAY - 103, RUE DE VÉBRON

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Tremblay a déposé une demande de permis de construction au service d'urbanisme pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le P.I.I.A. du secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de cette demande et a émis une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis de construction de monsieur Maxime Tremblay pour la construction d'un garage au 103, rue de Vébron.

306-2021

DEMANDE DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC LOT 6 145 708 - MONSIEUR ANTHONY ALLARD-OUELLETTE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc a été déposée au service des travaux publics par monsieur Anthony Allard-Ouellette pour une future résidence sur le lot 6 145 708, rue de la Providence;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc pour la future résidence située sur le lot 6 145 708 selon le règlement 15-322 qui fixe la tarification pour le branchement des services.

ET QUE le branchement devra être effectué selon la planification des travaux déposée par le service des travaux publics.

307-2021

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SECTEUR VAL-ANSE PHASE 3 - ACCEPTATION INITIALE

CONSIDÉRANT QU'UN promoteur a déposé un projet domiciliaire dans le secteur alpin visant le prolongement du secteur Val Anse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance dudit projet visant l'aménagement et la vente de terrains ayant comme objectif le développement de 38 terrains pouvant accueillir un total de 76 unités;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé ne permet normalement pas la connexion aux réseaux publics à moins que le conseil ne conclue à une problématique sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'une problématique sanitaire est effectivement présente dans le secteur alpin en raison du nombre élevé de systèmes avec champs d'épuration en relation avec l'indice DRASTIC et qu'une solution de traitement actif pour le secteur doit être implantée afin de résoudre cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris en compte les demandes du promoteur et a proposé des changements réglementaires en ce qui a trait au secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a informé le promoteur qu'il devait participer financièrement à la mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées visant à desservir le secteur alpin;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé son dossier pour acceptation initiale conformément au règlement 20-367 portant sur les ententes pour des travaux municipaux et que l'ensemble des documents ont été jugés conformes;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de démontrer une ouverture quant au projet déposé en conformité avec l'acceptation prévue à l'article 5.2 du règlement 20-367.

ET QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que le promoteur s'engage à participer financièrement aux coûts du système d'assainissement des eaux via la signature d'une entente distincte de partage de coûts.

ET QUE la présente acceptation soit conditionnelle à l'émission, par la MRC du Fjord, des certificats de conformité nécessaires aux changements de réglementation d'urbanisme proposés.

ET QUE le secteur soit autorisé à être connecté à un réseau d'aqueduc et d'égout public en raison de la problématique sanitaire relevée dans le secteur alpin.

308-2021

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SECTEUR ROUVERET – ACCEPTATION INITIALE

CONSIDÉRANT QU'UN promoteur a déposé un projet domiciliaire dans le secteur alpin visant le prolongement de la rue Rouveret;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance dudit projet visant l'aménagement et la vente de terrain ayant comme objectif le développement de

92 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris en compte les demandes du promoteur et a proposé à des changements réglementaires en ce qui a trait au secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a informé le promoteur qu'il devait participer financièrement à la mise en place d'un système d'assainissement des eaux usés visant à desservir le secteur alpin;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé son dossier pour acceptation initiale conformément au règlement 20-367 portant sur les ententes pour des travaux municipaux et que l'ensemble des documents ont été jugés conformes;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers de démontrer une ouverture quant au projet déposé en conformité avec l'acceptation prévue à l'article 5.2 du règlement 20-367.

ET QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que le promoteur s'engage à :

- Participer financièrement aux coûts du système d'assainissement des eaux via la signature d'une entente distincte de partage de coûts
- Déplacer la rue de Rouveret afin de la rendre conforme au plan d'implantation initial
- Présenter, à la satisfaction de la Municipalité, un concept visuel qui respectera le milieu de vie de la station de ski alpine.

ET QUE la présente acceptation soit conditionnelle à l'émission, par la MRC du Fjord, des certificats de conformité nécessaires aux changements de réglementation d'urbanisme proposés.

309-2021

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SECTEUR LE CROISSANT – ACCEPTATION INITIALE

CONSIDÉRANT QU'UN promoteur a déposé un projet domiciliaire dans le secteur alpin visant un développement aux abords du stationnement de la station de ski et appelé secteur Le Croissant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance dudit projet visant l'aménagement et la vente de terrains ayant comme objectif le développement de 106 unités;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a émis le désir de construire une usine d'assainissement des eaux usées et est ouvert à procéder à des travaux de surdimensionnement afin de traiter l'ensemble du secteur alpin;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a demandé à la Municipalité son ouverture afin d'acquérir 3 parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris en compte les demandes du promoteur et a proposé des changements réglementaires en ce qui a trait au secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé son dossier pour acceptation initiale conformément au règlement 20-367 portant sur les ententes pour des travaux municipaux et que l'ensemble des documents ont été jugés conformes;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de démontrer une ouverture quant au projet déposé en conformité avec l'acceptation prévue à l'article 5.2 du règlement 20-367.

ET QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que le promoteur s'engage à participer financièrement aux coûts du système d'assainissement des eaux via la signature d'une entente distincte de partage de coûts.

ET QUE la présente acceptation soit conditionnelle à l'émission, par la MRC du

Fjord, des certificats de conformité nécessaires aux changements de réglementation d'urbanisme proposés.

ET QUE le conseil se montre prêt à discuter de la vente de gré à gré des parcelles de terrains visées sans que cette discussion ne constitue un quelconque engagement quant à leur cession ultérieure

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

310-2021

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Victor Boudreault propose la fermeture de la séance à 19 h 24.

---

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

---

Monsieur Lucien Martel, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*